

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)

COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND (CCODEF)

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU FODECC

DEMANDE DE COTATION

N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 DU 15 AVRIL 2024 RELATIF
AU GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC) EXERCICES 2025, 2026 ET 2027

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

FINANCEMENT : BUDGET DU FODECC - EXERCICES 2024
ET SUIVANTS

IMPUTATION : 114 00 30 - 61 20 61

AVRIL 2024

TABLE DES MATIERES

Pièce n°0: Lettre d'invitation à soumissionner	3
Pièce n°1: Avis de consultation	5
Avis de consultation	6
Notice of consultation	10
Pièce n° 2: Règlement Particulier de consultation	13
2.1 Le Dossier de Consultation	15
2.2 Préparation des Offres	15
2.3 Dépôt des Offres	16
2.4 Ouverture des plis et évaluation des Offres	16
2.5 Attribution de la Lettre Commande	17
Pièce n° 3 : Termes de références	19
Pièce n° 4 : Modèles d'annexes	22
4.1. Modèle lettre de soumission	23
4.2. Modèle de caution de soumission	24
4.3. Modèle de cautionnement définitif	25
4.4. Tableau comparatif des Offres	26
4.5. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires	28
4.6. Cadre de devis quantitatif et estimatif	31
4.7. Cadre du sous détail des prix unitaires	33
Pièce n° 5 : Projet de lettre –commande	35
Lettre – commande	
Pièce n°6 : Justificatif des Etudes préalables	50
Pièce n°7: Liste des banques de premier ordre et compagnies d'assurances agréées par le Ministre en Charge des Finances autorisées à émettre les cautions dans le cadre des Marchés publics au Cameroun	53

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)**

**COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND (CCODEF)**

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE
AUPRES DU FODECC**

DEMANDE DE COTATION

**N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 DU 15 AVRIL 2024 RELATIF
AU GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC) EXERCICES 2025, 2026 ET 2027**

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

**FINANCEMENT : BUDGET DU FODECC - EXERCICES 2024
ET SUIVANTS**

IMPUTATION : 114 00 30 - 61 20 61

PIECE N°0: Lettre d'Invitation à Soumissionner



Objet: Consultation N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 du 15 avril 2024

Relative au gardiennage triennal des locaux du Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC) exercices 2025, 2026 et 2027

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence l'Administrateur du Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC), envisage de protéger ses locaux (l'immeuble siège et l'immeuble annexe) avec :

- un (01) gardien de jour et deux (02) gardiens de nuit pour sécuriser ses installations dans l'immeuble siège.
- un (01) gardien de jour et un (01) gardien de nuit pour sécuriser ses installations dans l'annexe.

Le mode de Consultation et de soumission est en Off line sur la plateforme Coleps disponible aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

La Lettre Commande sera attribuée au Soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante.

A cet effet vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif de ces services que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard le **21 mai 2024** à 13 heures sous enveloppe cachetée adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

Consultation N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 du 15 avril 2024 pour le gardiennage des locaux du Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC) exercices 2025,2026 et 2027.

Les Offres seront remises et dépouillées au plus tard le **21 mai 2024** à 14 heures dans la Salle de conférences du FODECC sis au Boulevard Saint Jean Paul II, rue 6.085 quartier Golf – Yaoundé.

Votre offre devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé au cas où votre offre serait retenue.

Ces services sont à livrer à l'immeuble Siège du FODECC sis au Boulevard Saint Jean Paul II, rue 6.085 quartier Golf – Yaoundé dans pour une période d'exécution de trente (36) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Lettre Commande.

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maître d'Ouvrage

Ampliations:

- ARMP
- CSPM/FODECC

NENGUE Samuel Donatien

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)**

**COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND (CCODEF)**

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE
AUPRES DU FODECC**

DEMANDE DE COTATION

**N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 DU 15 AVRIL 2024 RELATIF
AU GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC) EXERCICES 2025, 2026 ET 2027**

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

**FINANCEMENT : BUDGET DU FODECC - EXERCICES 2024
ET SUIVANTS**

IMPUTATION : 114 00 30 - 61 20 61

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION N°003/DC/FODECC/ CSPM-FODECC /2024 du 2024
POUR LE GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
EXERCICES 2025, 2026 et 2027
Financement : FODECC

EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

1- OBJET

L'Administrateur du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) lance un Avis de Consultation pour une Demande de Cotation pour le gardiennage des locaux du FODECC.

2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Avis de consultation, comprennent :

1. le gardiennage de la Guérite du portail avant du Bâtiment abritant le Siège social du Fonds de Développement des filières Cacao et Café. La présence d'un (01) gardien de jour et de deux (02) gardiens de nuit.
2. le gardiennage de l'étage abritant l'annexe du Fonds de Développement des filières Cacao et Café. La présence d'un (01) gardien de jour et d'un (01) gardien de nuit.

De manière spécifique il s'agira :

- ❖ De contrôler les accès ;
- ❖ D'identifier les visiteurs, usagers et techniciens non agents au FODECC ;
- ❖ De fouiller à l'arrivée et au départ, les sacs de tous les techniciens effectuant les travaux dans les locaux et consigner les matériels et outils non indispensables aux travaux à faire ;
- ❖ De contrôler et réguler les mouvements des personnes et des biens ;
- ❖ De faire respecter les horaires de visite fixés ;
- ❖ D'empêcher la sortie non justifiée du matériel en fouillant éventuellement les suspects ;
- ❖ D'empêcher tout commerce non autorisé dans le FODECC
- ❖ D'opérer des contrôles de routine toutes les deux heures (intérieur et extérieur des locaux, portes des bureaux, toilettes, halls et parkings etc.) visant à s'assurer que tout est dans l'ordre ;
- ❖ De signaler à l'agent en charge de la comptabilité matières toute anomalie observée pour la prise des mesures appropriées.

A cet effet, le prestataire mettra à disposition un minimum de cinq (05) gardiens.

3 – PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux entreprises exerçant dans le domaine concerné et installées en République du Cameroun.

4 - FINANCEMENT

Le financement des fournitures et services connexes, objets de la présente Demande de Cotation est assuré par le budget du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café pour les exercices 2024 et suivants - **Ligne 1140000 - 61 20 61**

5 - COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de la Lettre Commande est de **TTC FCFA quarante-huit millions (48 000 000) réparties comme suit :**

- Tranche ferme : 16 000 000 de FCFA
- Première tranche conditionnelle : 16 000 000 de FCFA
- Deuxième tranche conditionnelle : 16 000 000 de FCFA

6 – CONSULTATION DE LA DEMANDE DE COTATION

La Demande de Cotation peut être consultée aux jours et heures ouvrables au Secrétariat de l'Administrateur du FODECC sis au Boulevard Saint Jean Paul II, rue 6.085 quartier Golf - Yaoundé, Tél : (237)222 21 88 23/24, dès diffusion du présent Avis et la **version électronique sur la plateforme COLEPS** disponible aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis

7 - ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION

La Demande de Cotation peut être obtenue au Secrétariat de l'Administrateur du FODECC sis au Boulevard Saint Jean Paul II, rue 6.085 quartier Golf - Yaoundé, Tél : (237)222 21 88 23/24, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) FCFA**, payable au compte spécial CAS-ARMP n°**335 988 60001-94** valable dans toutes les agences de la BICEC.

8 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **neuf cent soixante mille (960.000) FCFA** établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministre en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce N°7 du présent Dossier de Consultation.

La durée de validité de ce cautionnement est de trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

9 - REMISE DES OFFRES

Les Offres rédigées en français et/ou en anglais, en **six (06)** exemplaires dont **un (01)** original et **cinq (05)** copies marquées comme telles, doivent être déposées au plus tard le **21 mai 2024 à 13 heures**, à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) sis au Boulevard Saint Jean Paul II, rue 6.085 quartier Golf - Yaoundé, Tél : (237)222 21 88 23/24, Cameroun.

Les Offres devront porter la mention suivante : « **Demande de Cotation N° 003/DC/FODECC/CSPM/2024 du 15 avril.2024 pour le gardiennage des locaux du FODECC Exercices 2025, 2026 et 2027** »,
« **A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** »

Les Offres parvenues après la date et l'heure de dépôt seront irrecevables.

Le mode de Recevabilité des offres est en Off line sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

10 - OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **21 mai 2024 à partir de 14 heures** dans la Salle de conférences du FODECC sis au Boulevard Saint Jean Paul II, rue 6.085 quartier Golf - Yaoundé. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée à cet effet, et ayant une parfaite connaissance du dossier.

11 - PERIODE D'EXECUTION

La période d'exécution est de trente (36) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation suivant les tranches suivantes :

- Tranche ferme : douze (12) mois du 01^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Première tranche conditionnelle : douze (12) mois du 01^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois du 01^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027

Elle sera exécutée à Yaoundé, à l'immeuble siège du FODECC et à l'immeuble annexe, sis au Boulevard Saint Jean Paul II, rue 6.085 quartier Golf - Yaoundé.

12 - CRITÈRES D'EVALUATION

Principaux Critères

1. Absence d'une des pièces du dossier administratif ou non-conformité d'une pièce après 48 heure accordée par la CSPM ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission de 960 000 FCFA ;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
4. Absence d'agrément d'exercice délivrée par l'autorité compétente ;
5. Non-conformité de la qualité du personnel proposé aux termes des références ;
6. Absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur ;
7. Capacité financière inférieur à 05 millions de Francs CFA fournit par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des finances ;
8. Absence d'expérience/références du soumissionnaire ;
9. Absence des Matériels requis dans les termes de référence ;
10. Absence des clauses d'acceptation des conditions du marché.

13 - VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires seront engagés par leurs Offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des Offres.

14 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande sera attribuée au Soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante.

15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au Secrétariat de l'Administrateur du FODECC sis au Boulevard Saint Jean Paul II, rue 6.085 quartier Golf - Yaoundé, Tél : (237) 222 21 88 23/24.

16 – DENONCIATION ET CORRUPTION

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler 1517, numéro vert de la Commission Nationale Anti-corruption.

Fait à Yaoundé, le 15 avril 2024

Le Maître d'Ouvrage,

AMPLIATIONS

- MINMAP
- CSPM-FODECC
- ARMP
- ARCHIVES/CHRONO
- AFFICHAGE

..

SAMUEL DONATIEN NENGUE

NOTICE OF CONSULTATION



REQUEST FOR QUOTATION N°003/RQ/CCODEF/STB/2024 OF THE 15th APRIL 2024 CONCERNING THE GUARDING AT THE COCOA AND COFFEE SUB-SECTORS DEVELOPMENT FUND (CCODEF)'S BUILDINGS

EXERCISES 2025, 2026 and 2027.

**Financing: CCODEF – Budgetary line 1140000 201111
2024 and next Fiscal Years**

1 – Subject:

The Administrator of the Cocoa and Coffee Sub-Sectors Development Fund hereby launches a Request of Quotation concerning the guarding of the CCODEF's buildings.

2 - Nature of Supplies

The services, which are the subject of this Notice of Consultation, include:

- the guarding of the sentry box of the front gate of the Building housing which is the Head Office of the Cocoa and Coffee sub Sector Development Fund. The presence of one (01) day guard and two (02) night guard.
- the guarding of the floor housing the Annex of the Cocoa and Coffee sub Sector Development Fund. The presence of one (01) day guard and one (01) day guard.

Specifically it will be:

- To control access;
- To Identify non-agent visitors, users and technicians at CCODEF;
- To search on arrival and departure, the bags of all the technicians performing the work in the premises and record the materials and tools not essential to the work to be done;
- To control and regulate the movement of people and goods;
- To enforce the fixed visiting hours;
- To Prevent the unjustified exit of equipment by possibly searching the suspects; ☓
- To prevent any unauthorized trade in FODECC
- To Operate routine checks every two hours (inside and outside of premises, office doors, toilets, halls and car parks, etc.) to ensure that everything is in order;
- To report to the officer in charge of the material accounting any anomaly observed for him to take the appropriate measures.

For this purpose, the provider will provide a minimum of five (05) guards.

3 - Participation and origin:

Participation in this request of quotation is opened to Cameroon-based companies operating in the present domain.

4 - Financing:

Funding for the intended supplies and related services, which are the subject of this Request for Quotation, is provided by the budget of the Cocoa and Coffee Sub-Sectors Development Fund (**CCODEF**), **2024 and next Fiscal years, budgetary line – 1140000 - 201111.**

5 - Estimated Cost:

The estimated cost of the contract is **48 000 000 (forty-eight millions) CFA Francs** as follows:

- Firm installment: 16,000,000 CFA F
- First conditional installment: 16,000,000 CFA F
- Second conditional installment: 16,000,000 CFA F

6 - Consultation of the quotation request:

The tender file may be consulted during working days and hours, at the Secretariat of the Administrator of CCODEF at the Saint Jean Paul II Boulevard, road 6.085 Golf quarter - Yaoundé, Phone number: (237) 222 21 88 23/24 as soon as this notice is published.

7 - Acquisition of the quotation request:

The tender file may be obtained at the Secretariat of the CCODEF's Administrator at the Saint Jean Paul II Boulevard, road 6.085 Golf quarter - Yaoundé, phone number : (237) 222 21 88 23/24 as soon as this notice is published, upon payment of a non-refundable fees of **50 000 (fifty thousand) CFA Francs** into the special account "Account CAS-ARMP" No 33598860001-94, at all the BICEC Bank.

8 - Bid Bond

Each bidder must includes in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank or an insurance company approved by the Minister in charge of Finance featuring on the list in document 7 of this tender file of the amount of **960 000 (nine hundred and sixty thousand) CFA Francs** and valid for 30 (thirty) days beyond the validity of the offers.

9 - Submission of the offers

Each offer drafted in English and/or French in **six (06) copies** including **the original and five (05) copies** marked as such, **should reach the** Secretariat of the Administrator of CCODEF at the Saint Jean Paul II Boulevard, road 6.085 Golf quarter - Yaoundé, phone number : (237) 222 21 88 23/24, not later than **the 21th of May 2024 at 01.00 p.m. prompt, local time and should carry the inscription:**

"Request for quotation N°003/RQ/CCODEF/STB/2024 of THE 15th APRIL 2024 CONCERNING THE GUARDING AT THE COCOA AND COFFEE SUB-SECTORS DEVELOPMENT FUND (CCODEF)'S BUILDINGS EXERCISES 2025; 2026 and 2027".

"To be opened only during the bid-opening session"

Bid documents submitted after submission deadline (date and time) shall be **declared inadmissible**.

The submission of bids can be done in off line in COLEPS platforms available in <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

10 - Opening of bids

The opening of the bids will be done in one (01) step and will take place on **the 21th of May 2024 at 02.00 p.m. prompt local time** by the Special Tender's Board of CCODEF at the Saint Jean Paul II Boulevard, road 6.085 Golf quarter - Yaoundé, phone number : (237) 222 21 88 23/24.

Only bidders may attend or their duly mandated representatives who should have a perfect knowledge of the files.

11 – Execution timeframe:

The maximum estimated timeframe limit shall be **thirty-six (36) months**, with effect from the date of notification of the service order to start the execution of the contract as follow:

- Firm installment: twelve (12) months to 01st January 2025 to 31st December 2025
- First conditional installment: twelve (12) months to 01st January 2026 to 31st December 2026
- Second conditional installment: twelve (12) months to 01st January 2027 to 31st December 2027.

The contract will be executed in Yaoundé at the headquarters building of CCODEF at the Saint Jean Paul II Boulevard, road 6.085 Golf quarter - Yaoundé, phone number: (237) 222 21 88 23/24.

12 – Evaluation Criteria

Main Eliminatory Criteria

- 1-Non complete or non-conformity of the administrative file after 48 hours granted by the STB/CCODEF;
- 2-Non conformity or Lack of a bid bond of the amount of 960 000 (**nine hundred and sixty thousand**) CFA Francs;
- 3-False declaration or falsified documents;
- 4-Absence of professional approval issued by the competent authority
- 5-Non compliance of the quality of proposed personnel with the terms of reference;
- 6-Absence of the site visit certificate signed on the honour ;
- 7-Financial Capacity less than 5 000 000 CFA Francs provided by a first-rate bank approved by the Minister in charge of Finance;
- 8-Lack of Experience /references of the tenderer;
- 9-Absence of the materials required in the terms of reference ;
- 10-Absence of acceptance clauses of the Contract conditions

13 - Tender validity:

Tenderers will be bound by their tenders for a period of 90 (ninety) days, with effect from the tender submission deadline.

14 - Award of the Contract

The contract shall be awarded to the tenderer having respect all the eliminatory criteria and have the lowest evaluated bid which equally fulfills the technical and financial conditions required resulting from the so-called essential criteria.

15 - Complementary information:

Complementary information may be obtained during working hours at the Secretariat of the Administrator of CCODEF at the Saint Jean Paul II Boulevard, road 6.085 Golf quarter - Yaoundé, phone number : (237) 222 21 88 23/24.

16 Denunciation and bribery

For any attempt of bribery, or bad practice facts, please call CONAC or send a SMS at this green number 1517.

Yaoundé, the 15th April 2024

The project Owner

Copies:

- MINMAP;
- PCRA (ARMP) ;
- STB/CCODEF ;
- Archives ;
- Notice Board/Posting.

SAMUEL DONATIEN NENGUE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)**

**COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND (CCODEF)**

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE
AUPRES DU FODECC**

DEMANDE DE COTATION

**N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 DU 15 AVRIL 2024 RELATIF
AU GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC) EXERCICES 2025, 2026 ET 2027**

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

**FINANCEMENT : BUDGET DU FODECC - EXERCICES 2024
ET SUIVANTS**

IMPUTATION : 114 00 30 - 61 20 61

PIECE N°2 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

2.1 : LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Objet et contenu du Dossier de Consultation

La consultation a pour objet le gardiennage des locaux du Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC). Le Dossier de Consultation comprend les documents ci-après :

- 1- Avis de consultation ;
- 2- Règlement Particulier de la Consultation ;
- 3- Termes de références ;
- 4- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- 5- Devis Quantitatif et Estimatif ;
- 6- Le Modèle d'annexe ;
- 7- Le projet de Lettre Commande ;
- 8- Le modèle de tableau de comparaison des offres.

2. 2 : PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute la correspondance constituant l'Offre seront rédigées en français et/ou en anglais.

Article 3 : Documents constitutifs de l'Offre

L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis.

Partie A :

1. La soumission, datée, timbrée et signée par le Soumissionnaire
2. **Les pièces administratives datant de moins de trois (3) mois :**
 - a) la quittance d'achat du dossier de consultation d'un montant de cinquante mille (50 000) Francs CFA ;
 - b) un certificat de conformité fiscale vis à vis de l'administration délivrée par les services compétents des Impôts timbrée au tarif en vigueur ;
 - c) une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire timbrée au tarif en vigueur ;
 - d) une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis dudit organisme ;
 - e) une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
 - f) une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun
 - g) le pouvoir de signature le cas échéant ;
 - h) une caution de soumission d'un montant égal à 960 000 (neuf cent soixante mille) Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréées par le Ministre des finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des Offres, sous forme d'un cautionnement bancaire.
 - i) le Registre de commerce et du Crédit Mobilier timbrée au tarif en vigueur ;
 - j) plan de localisation signé sur l'honneur timbrée au tarif en vigueur ;
 - k) Attestation d'Immatriculation timbrée au tarif en vigueur

Cette caution aura une validité de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des Offres, et fera partie intégrante de son Offre.

N.B : Les pièces administratives devront porter la mention et les références de la Demande de Cotation.

Partie B

1. Expérience/références du soumissionnaire (au moins trois (03) marchés de 50 000 000 (quarante millions) de FCFA chacun au cours des trois (03) dernières années avec les montants desdites prestations (joindre copie des marchés avec l'Etat ou les entreprises et établissements publics et PV de réception afférents/Attestation de bonne exécution);
2. Attestation de surface financière d'un montant supérieur ou égal à 05 millions délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;
3. Qualification du personnel (extrait de casier judiciaire, diplôme minimum CEP certifié conforme, CNI certifié conforme, attestation de disponibilité) ;
4. Visite de site signée sur l'honneur ;
5. L'assurance responsabilité Civile couvrant l'activité pour l'année en cours ;
6. L'Agrément délivrée par l'autorité compétente ;
7. Matériel nécessaire (l'émetteur-récepteur/radio, le sifflet, la lampe torche, la matraque, les masques de protection, les gants et chaussures de sécurité, matériel roulant (deux motos en propriété et deux véhicules pick-up en propriété) justifié par des factures timbrée et certifiées par les autorités compétentes et pour le matériel roulant les copies des cartes grises certifiées par les services du transport).
8. Conditions d'acceptation du marché (CCAP et TDR datés, cachetés, paraphés sur chaque page et signés à la dernière page).

Partie C

- 1-Le Bordereau des Prix Unitaires
- 2-Le Détail Quantitatif et Estimatif
- 3-Le Sous Détail des Prix

Article 4 : Offre

- 4.1 Le fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :
 - Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA)
 - Toutes Taxes comprises (TTC).
- 4.2 Le fournisseur complètera le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Sous Détail des Prix fournis dans le Dossier de Consultation.
- 4.3 **Le mode de Consultation et de soumission est en Off line sur la plateforme COLEPS** disponible aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

Article 5 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en Francs CFA, monnaie de compte et de paiement.

Article 6 : Délai de validité des Offres

Les Offres seront valables pour une période de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite d'ouverture des plis.

2.3 DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marque des Offres

Les fournisseurs placeront l'original et cinq (05) copies de leur Offre dans une enveloppe cachetée adressée à l'Administrateur du FODECC à l'adresse indiquée dans l'Avis de Consultation et portant le titre et le numéro de la Consultation indiqués dans l'Avis de Consultation.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des Offres

Les Offres doivent être reçues au Secrétariat de l'Administrateur du FODECC sis au Boulevard Jean Paul II, rue 6.085 quartier Golf - Yaoundé, Tél : (237) 222 21 88 23/24, au plus tard le **21 mai 2024 à 13 heures**.

2.4 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission Spéciale de Passation des Marchés

- 9.1 Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée à cet effet, et ayant une parfaite connaissance du dossier. Celle-ci aura lieu le **21 mai 2024** à partir de **14 heures** dans la salle de conférence du FODECC.
- 9.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés sus-citée établira un Procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des Offres

La Commission Spéciale de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des Offres dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des Offres, du point de vue de la satisfaction de tous les critères, des pièces administratives exigées et des périodes d'exécution ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les Prix Unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des Offres.

Principaux Critères

1. Absence d'une des pièces du dossier administratif ou non-conformité d'une pièce après 48 heure accordée par la CSPM ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission de 960 000 FCFA ;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
4. Absence d'agrément d'exercice délivrée par l'autorité compétente ;
5. Non-conformité de la qualité du personnel proposé aux termes des références ;
6. Absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur ;
7. Capacité financière inférieur à 05 millions de Francs CFA fournit par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des finances ;
8. Absence d'expérience/références du soumissionnaire ;
9. Absence des Matériels requis conformément aux termes de référence ;
10. Absence des clauses d'acceptation des conditions du marché.

Article 11 : Période d'exécution

La période d'exécution est de trente (36) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation répartie suivant les tranches suivantes :

- Tranche ferme : douze (12) mois du 01er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Première tranche conditionnelle : douze (12) mois du 01er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois du 01er janvier 2027 au 31 décembre 2027

2.5 ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 12 : Attribution de la Lettre Commande

La Commission Spéciale de Passation des Marchés proposera l'attribution de la consultation au Fournisseur qui aura satisfait à tous les critères et dont l'offre aura été évaluée la moins disante.

Article 13 : Communiqué de l'attribution de la Lettre Commande

Le Maître d'Ouvrage procèdera à l'attribution et publiera le résultat de la Consultation dans le Journal des Marchés par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- Le nom de l'attributaire ;
- L'objet de la Consultation ;
- Le montant de la Lettre Commande ;
- La durée de la prestation.

Article 14 : Signature de la Lettre Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 15 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :

Est coupable de « corruption quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande ;

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande.

«. Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND (CCODEF)**

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU FODECC

DEMANDE DE COTATION

**N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 DU 15 AVRIL 2024 RELATIF
AU GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC) EXERCICES 2025, 2026 ET 2027**

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

**FINANCEMENT : BUDGET DU FODECC - EXERCICES 2024
ET SUIVANTS**

IMPUTATION : 114 00 30 - 61 20 61

PIECE N° 3 : TERMES DE REFERENCES

CONTEXTE

Le Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) créé par la Loi N° 2004/025 du 30/12/2004 modifiant et complétant la Loi N°95/11 du 27 /07/ 1995 portant organisation du commerce du cacao et du café, a été organisé par le Décret N° 2006/085 du 09 mars 2006. Le FODECC est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie de gestion. Il est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de la commercialisation du cacao et du café et du Ministre chargé de l'agriculture. Sa Tutelle financière est assurée par le Ministre chargé des finances.

Le FODECC conformément à son Décret organique assure le financement et le paiement des prestations relatives :

- à l'appui et à la relance des filières cacao et café ;
- au soutien à la recherche appliquée sur ces produits et à l'amélioration de leur qualité ;
- à l'appui aux programmes de formation et d'information des opérateurs des filières cacao et café ;
- à la promotion de la transformation et de la consommation locale du cacao et du café.

Les locaux de l'immeuble siège du FODECC sont situés au Boulevard Saint Jean Paul II, 138, rue 6.085 quartier Golf à Yaoundé. L'immeuble siège du FODECC est un immeuble R+2 avec un niveau de sous-sol. Les dégagements non balisés sont constitués d'un escalier à l'étage et au rez de chaussée et deux sorties donnant à l'air libre. Il est classé comme un Etablissement Recevant du Public (ERP) du type W, de la 5^{ième} catégorie. Quant aux locaux annexes, ils sont situés au 2^{ième} étage d'un immeuble en contrebas.

ETENDUE DES PRESTATIONS ENVISAGEES

Le FODECC compte avoir :

- un (01) gardien de jour et deux (02) gardiens de nuit pour sécuriser ses installations dans l'immeuble siège.
- un (01) gardien de jour et un (01) gardien de nuit pour sécuriser ses installations dans l'annexe.

De manière spécifique il s'agira :

- ❖ De contrôler les accès ;
- ❖ D'identifier les visiteurs, usagers et techniciens non agents au FODECC ;
- ❖ De fouiller à l'arrivée et au départ, les sacs de tous les techniciens effectuant les travaux dans les locaux et consigner les matériels et outils non indispensables aux travaux à faire ;
- ❖ De contrôler et réguler les mouvements des personnes et des biens (matériel roulant, mobilier, etc.) ;
- ❖ De faire respecter les horaires de visite fixés ;
- ❖ D'empêcher la sortie non justifiée du matériel en fouillant éventuellement les suspects ;
- ❖ D'empêcher tout commerce non autorisé dans le FODECC
- ❖ D'opérer des contrôles de routine toutes les deux heures (intérieur et extérieur des locaux, portes des bureaux, toilettes, halls et parkings etc.) visant à s'assurer que tout est dans l'ordre ;
- ❖ De signaler à l'agent en charge de la comptabilité matières toute anomalie observée pour la prise des mesures appropriées.

Compte tenu de ses besoins, le FODECC pourra par simple lettre contre décharge adressée au Prestataire, demander l'augmentation, la diminution ou le retrait du nombre de gardien sur un site existant, ou l'incorporation d'un site nouveau dans le présent contrat.

RESULTATS ATTENDUS

- Réaliser les services de gardiennage à l'immeuble siège du FODECC de manière à assurer en permanence la garde conformément aux règles du métier 07 jours sur 07 et 24 heures sur 24 y compris les jours déclarés fériés ;
- Mettre à la disposition du FODECC des vigiles : 01 agent de jour et 02 agents de nuit à l'immeuble siège du FODECC et 01 agent de jour et 01 agent de nuit à l'immeuble annexe du FODECC avec les horaires suivants :
 - Jour : 6h30-18h30 ;
 - Nuit : 18h30-6h30
- Assurer la sécurité des bâtiments, des personnes et matériels y stockés appartenant au FODECC ;
- Transmettre au FODECC dans les 48 heures, suivant la survenance de tout incident, un rapport circonstancié écrit ;
- Faire intervenir régulièrement une patrouille de contrôle chargée de vérifier la présence des gardiens à leur poste.
- Produire trimestriellement le rapport des prestations accompagné des fiches de présence du personnel affecté au Fonds. Ledit rapport fera l'objet de réception par la commission de suivi et de recette technique.

COMPETENCES SPECIFIQUES

Le prestataire retenu devra avoir un agrément d'exercer les services de gardiennage délivré par l'autorité compétente
La qualité du personnel à mettre à la disposition du FODECC découle du profil suivant :

- Diplôme minimum CEP ou First Leaving School certifié conforme par les autorités administratives compétentes ;

- Copie de la Carte Nationale d'Identité certifiée par les autorités compétentes ;
- Extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois attestant que le personnel mis à la disposition du FODECC n'a jamais fait l'objet d'une condamnation.

Par ailleurs les critères de sélection des agents à mettre à la disposition du FODECC porteront sur :

- Son éducation, sa moralité ;
- Son aptitude physique et mentale (acuité visuelle et auditive, perception des couleurs, aptitudes à la communication, perception, dépendance à des substances, habileté manuelle, etc...) ;
- Sa stabilité émotive.

MATERIEL ET EQUIPEMENT

Le prestataire doit habiller correctement son personnel afin qu'il soit facilement identifiable et lui fournir les équipements nécessaires à la bonne exécution de sa mission tels que l'émetteur-récepteur/radio, le sifflet, la lampe torche, la matraque, les masques de protection, les gants et chaussures de sécurité.

Par ailleurs la patrouille et le superviseur doivent utiliser du matériel roulant (moto/véhicule) pour assurer le service de contrôle.

ORGANISATION

Les gardiens :

Missions principales :

Surveiller l'accès des locaux nuit et jour ;

- Assurer la surveillance du périmètre du FODECC ;
- Contrôler des dispositifs de sûreté (dont inspection journalière des clôtures, portails, portillons, etc...) ;
- Enregistrer le mouvement des personnes et des véhicules arrivants et quittant le lieu ;
- Informer immédiatement le superviseur de tout incident qui pourrait être préjudiciable à la sûreté des personnes et des biens.

Le superviseur

Il a responsabilité de vérifier les prises de service par une patrouille de contrôle deux (02) fois respectivement le jour et la nuit, contrôler la bonne exécution des tâches effectuées par les gardiens déployés sur le site, et être le relai d'informations vers le responsable du FODECC.

- Il doit connaître les règles générales de sûreté/sécurité, les consignes particulières et vérifier le respect et l'application de ces règles et consignes par les gardiens qui sont sous ses ordres ;
 - Il doit assurer que l'ensemble des registres est tenu à jour, recueillir les informations de ses agentes à la descente et veiller à ce que la passation des consignes particulières soit effectuée entre les gardiens descendants et montants ;
 - En cas d'incident, il doit mesurer de relayer l'alerte vers le responsable du FODECC et des forces de maintien de l'ordre ;
 - Il effectue des contrôles aléatoires en nombre suffisant et vérifie que les consignes sont connues et appliquées ;
- Lors de ses passages sur le site, il vérifie l'environnement extérieur immédiat, il vise et paraphe les registres sur place.

CONTINUITÉ DE SERVICE

En cas d'absence de son personnel, le prestataire sera tenu d'assurer les prestations définies dans les présents termes de référence au même niveau de qualité.

Le prestataire devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour remplacer immédiatement tout agent absent afin d'assurer une continuité parfaite des prestations.

Le personnel de remplacement doit posséder les qualifications nécessaires et être capable de poursuivre l'exécution du contrat dans les mêmes conditions contractuelles. Prestataire est responsable de toute défaillance liée à un mauvais remplacement de personnel.

Par ailleurs le FODECC se réserve le droit d'exiger le remplacement à tout moment, de tout agent qu'il estime ne plus lui convenir, soit pour faute professionnelle relevée, ou pour non-respect des consignes convenues entre les parties ou dont les compétences seraient jugées comme étant insuffisantes à la réalisation satisfaisante des services et après une demande écrite et motivée.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)

COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND (CCODEF)

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE
AUPRES DU FODECC**

DEMANDE DE COTATION

**N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 DU 15 AVRIL 2024 RELATIF
AU GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC) EXERCICES 2025, 2026 ET 2027**

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

**FINANCEMENT : BUDGET DU FODECC - EXERCICES 2024
ET SUIVANTS**

IMPUTATION : 114 00 30 - 61 20 61

PIECE N°4: MODELES D'ANNEXES

Annexe n° 4-1 : MODELE LETTRE DE SOUMISSION

Date

A Monsieur l'Administrateur du FODECC

Je, soussigné..... [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de Demande de Cotation N°003/DC/FODECC/CSPM/2024 du 15 AVRIL 2024 pour le gardiennage des locaux du FODECC des exercices 2025, 2026 et 2027.

- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier de Demande de Cotation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des Bordereaux de Prix Unitaires, lesquels prix font ressortir le montant de mon Offre à..... [*en chiffres et en lettres*] Francs Cfa Hors TVA, Francs CFA Toutes Taxes Comprises.*[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les prestations pendant une période de..... jours

- M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai jours à compter de la date limite de remise des Offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:.....

Le FODECC se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de.....

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature

Nom et qualité du signataire pour

Annexe n° 4-2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que le Prestataire....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de la consultation], ci-dessous désignée

«l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier de consultation ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité originale des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)

COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND (CCODEF)

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU FODECC

DEMANDE DE COTATION

N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 DU 15 AVRIL 2024 RELATIF
AU GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC) EXERCICES 2025, 2026 ET 2027

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

FINANCEMENT : BUDGET DU FODECC - EXERCICES 2024
ET SUIVANTS

IMPUTATION : 114 00 30 - 61 20 61

PIECE N° 4- 5 : TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES

TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES

N°	Noms des Soumissionnaires	Adresse	Conformité des Offres		Période d'exécution		Prix TTC	Remarques
			Oui	Non	Période	Lieu		

Membre de la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du FODECC

NOM :

Qualité :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)**

**COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND (CCODEF)**

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
PLACEE AUPRES DU FODECC**

DEMANDE DE COTATION

**N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 DU 15 AVRIL 2024
RELATIF AU GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC) EXERCICES 2025, 2026 ET 2027**

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

**FINANCEMENT : BUDGET DU FODECC - EXERCICES
2024 ET SUIVANTS**

IMPUTATION : 114 00 30 - 61 20 61

PIECE N° 4 -6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

1- Tranche ferme

Description détaillée de la fourniture	Prix Unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	Prix Unitaires HTVA en chiffres et en Francs CFA
Gardien de jour Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____		
Gardien de nuit Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____		

2- Première Tranche conditionnelle

Description détaillée de la fourniture	Prix Unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	Prix Unitaires HTVA en chiffres et en Francs CFA
Gardien de jour Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____		
Gardien de nuit Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____		

3- Deuxième Tranche conditionnelle

Description détaillée de la fourniture	Prix Unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	Prix Unitaires HTVA en chiffres et en Francs CFA
Gardien de jour Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____		
Gardien de nuit Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)

COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND (CCODEF)

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
PLACEE AUPRES DU FODECC**

DEMANDE DE COTATION

**N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 DU 15 AVRIL 2024
RELATIF AU GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC) EXERCICES 2025, 2026 ET 2027**

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

**FINANCEMENT : BUDGET DU FODECC - EXERCICES
2024 ET SUIVANTS**

IMPUTATION : 114 00 30 - 61 20 61

PIECE N° 4- 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

1-TRANCHE FERME

N°	Désignation	Unité	Nombre/Jours	Quantité	P.U	P T HTVA
IMMEUBLE SIEGE						
1	Gardien de jour	H/M	365	01		
	Gardien de nuit	H/M	365	02		
IMMEUBLE ANNEXE						
2	Gardien de jour	H/M	365	01		
	Gardien de nuit	H/M	365	01		
Total HTVA						
TVA 19.25%						
IR 5.5%/2.2%						
TOTAL TTC						
Net à payer						

Période d'exécution :

Lieu d'exécution : Immeuble siège et immeuble annexe du FODECC, sis au Boulevard Saint Jean Paul II, 138 Rue 6.085 quartier Golf – Yaoundé

2-PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	Désignation	Unité	Nombre/JOURS	Quantité	P.U	P T HTVA
IMMEUBLE SIEGE						
1	Gardien de jour	H/J	365	01		
	Gardien de nuit	H/J	365	02		
IMMEUBLE ANNEXE						
2	Gardien de jour	H/J	365	01		
	Gardien de nuit	H/J	365	01		
Total HTVA						
TVA 19.25%						
IR 5.5%/2.2%						
TOTAL TTC						
Net à payer						

Période d'exécution :

Lieu d'exécution : Immeuble siège et immeuble annexe du FODECC, sis au Boulevard Saint Jean Paul II, 138 Rue 6.085 quartier Golf – Yaoundé

2-SECONDE TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	Désignation	Unité	Nombre/Jours	Quantité	P.U	P T HTVA
IMMEUBLE SIEGE						
1	Gardien de jour	H/J	365	01		
	Gardien de nuit	H/J	365	02		
IMMEUBLE ANNEXE						
2	Gardien de jour	H/J	365	01		
	Gardien de nuit	H/J	365	01		
Total HTVA						
TVA 19.25%						
IR 5.5%/2.2%						
TOTAL TTC						
Net à payer						

Période d'exécution :

Lieu d'exécution : Immeuble siège et immeuble annexe du FODECC, sis au Boulevard Saint Jean Paul II, 138 Rue 6.085 quartier Golf – Yaoundé

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)**

**COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND (CCODEF)**

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
PLACEE AUPRES DU FODECC**

DEMANDE DE COTATION

**N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 DU 15 AVRIL 2024
RELATIF AU GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC) EXERCICES 2025, 2026 ET 2027**

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

**FINANCEMENT : BUDGET DU FODECC - EXERCICES
2024 ET SUIVANTS**

IMPUTATION : 114 00 30 - 61 20 61

PIECE N° 4-8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

1-TRANCHE FERME

N°	DESIGNATION	1	2	3	4	5	6	7= 5+6
		Salaire mensuel de base	Charges sociales	Frais généraux	Transport	Sous Total (1+2+3+4)	Marge bénéficiaire	Total (5+6)
1	Gardien de jour							
2	Gardien de nuit							

2-PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	DESIGNATION	1	2	3	4	5	6	7= 5+6
		Salaire mensuel de base	Charges sociales	Frais généraux	Transport	Sous Total (1+2+3+4)	Marge bénéficiaire	Total (5+6)
1	Gardien de jour							
2	Gardien de nuit							

2-SECONDE TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	DESIGNATION	1	2	3	4	5	6	7= 5+6
		Salaire mensuel de base	Charges sociales	Frais généraux	Transport	Sous Total (1+2+3+4)	Marge bénéficiaire	Total (5+6)
1	Gardien de jour							
2	Gardien de nuit							

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)

COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND (CCODEF)

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU FODECC

DEMANDE DE COTATION

**N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 DU 15 AVRIL 2024
RELATIF AU GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC) EXERCICES 2025, 2026 ET 2027**

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

**FINANCEMENT : BUDGET DU FODECC - EXERCICES
2024 ET SUIVANTS**

IMPUTATION : 114 00 30 - 61 20 61

PIECE N° 5 : PROJET DE LETTRE-COMMANDE



LETTRE COMMANDE N°/LC/FODECC/CSPM/2024

**PASSEE APRES LA DEMANDE DE COTATION N°003/DC/FODECC/CSPM/2024 DU 15 AVRIL 2024
POUR LE GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FODECC EXERCICES 2025, 2026 ET 2027**

MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FODECC**ATTRIBUTAIRES :**

B.P. :

NUMERO CONTRIBUABLE :

REGISTRE DE COMMERCE N° :

COMPTE N° :

Tél./Fax :

OBJET : GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FODECC DES EXERCICES 2025, 2026 ET 2027**LIEU D'EXECUTION : YAOUNDE****DUREE D'EXECUTION ::**

	Tranche ferme	1 ^{ière} tranche conditionnelle	2 ^{ième} tranche conditionnelle
DUREE	Douze (12) mois	Douze (12) mois	Douze (12) mois

MONTANT EN FRANCS CFA :

TRANCHE	TRANCHE FERME	PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE	SECONDE TRANCHE CONDITIONNELLE	MONTANT TOTAL DU MARCHE
MONTANT TOTAL T.T.C				
MONTANT TOTAL HT				
TVA 19.25%				
ACOMPTE IR : 2,2% / 5.5%				
NET A MANDATER				

FINANCEMENT :**IMPUTATIONS :**

SOUSCRITE LE

SIGNEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE

ENTRE

LE FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC),

**Représenté par son Administrateur, domicilié à Yaoundé, BP 35 463, ci-après dénommé
« Autorité Contractante»**

D'une part,

ET

**LA SOCIETE _____ Domiciliée à _____ Tél :

Fax _____ E-mail : _____ Compte bancaire N°
_____ ouvert auprès de la Banque _____**

**Ci-après dénommée « LE COCONTRACTANT », représentée par son Directeur Général
Monsieur _____**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE 1 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 OBJET DE LA LETTRE- COMMANDE
ARTICLE 2 CONSISTANCE DE LA PRESTATION
ARTICLE 3 PROCEDURE DE PASSATION
ARTICLE 4 PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE- COMMANDE
ARTICLE 5 DEFINITION ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENTS
ARTICLE 6 TEXTES GENERAUX
ARTICLE 7 LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
ARTICLE 8 NORMES
ARTICLE 9 COMMUNICATION
ARTICLE 10 ORDRES DE SERVICE
ARTICLE 11 MATERIEL DU COCONTRATANT

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 GARANTIES ET CAUTIONS
ARTICLE 13 MONTANT DE LA LETTRE -COMMANDE
ARTICLE 14 MODALITES DE PAIEMENTS
ARTICLE 15 AVANCE DE DEMARRAGE
ARTICLE 16 VARIATION DES PRIX
ARTICLE 17 INTERETS MORATOIRES
ARTICLE 18 PENALITES DE RETARD ET PENALITES SPECIFIQUES
ARTICLE 19 REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 20 TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 21 ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
ARTICLE 22 DOMICILE DU COCONTRACTANT
ARTICLE 23 DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
ARTICLE 24 TRANSPORT ET ASSURANCE
ARTICLE 25 RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 26 GARANTIE
ARTICLE 27 RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 28 EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE- COMMANDE
ARTICLE 29 REGLEMENT DES LITIGES
ARTICLE 30 CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 31 RESILIATION DE LA LETTRE- COMMANDE
ARTICLE 32 VALIDITE DE LA LETTRE- COMMANDE

TITRE II : Termes de références (TDR)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Détail Estimatif

TITRE V : Sous Détail des Prix Unitaires

TITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet le gardiennage des locaux du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café des exercices 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent Avis de consultation, comprennent le gardiennage :

- De la Guérite du portail avant du Bâtiment principal abritant le Siège social du Fonds de Développement des filières Cacao et Café. La présence d'un (01) gardien de jour et de deux (02) gardiens de nuit.
- De l'entrée de l'appartement au deuxième étage du Bâtiment annexe abritant les bureaux du Fonds de Développement des filières Cacao et Café. La présence d'un (01) gardien de jour et d'un (01) gardien de nuit.

De manière spécifique il s'agira :

- ❖ De contrôler les accès ;
- ❖ D'identifier les visiteurs, usagers et techniciens non agents au FODECC ;
- ❖ De fouiller à l'arrivée et au départ, les sacs de tous les techniciens effectuant les travaux dans les locaux et consigner les matériels et outils non indispensables aux travaux à faire ;
- ❖ De contrôler et réguler les mouvements des personnes et des biens ;
- ❖ De faire respecter les horaires de visite fixés ;
- ❖ D'empêcher la sortie non justifiée du matériel en fouillant éventuellement les suspects ;
- ❖ D'empêcher tout commerce non autorisé dans le FODECC
- ❖ D'opérer des contrôles de routine toutes les deux heures (intérieur et extérieur des locaux, portes des bureaux, toilettes, halls et parkings etc.) visant à s'assurer que tout est dans l'ordre ;
- ❖ De signaler à l'agent en charge de la comptabilité matières toute anomalie observée pour la prise des mesures appropriées.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

La présente Lettre-Commande est passée suivant la procédure de Demande de Cotation N°003/DC/FODECC/CSPM/2024 du 15 AVRIL 2024 conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3) Les Termes de références ;

- 4) Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité :
 - a. Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).
 - b. Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
 - c. Sous détail des Prix Unitaires
- 5) Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;

ARTICLE 5 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENTS

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

5.1 Attributions

- **Le Maître d’Ouvrage** est l'Administrateur du FODECC. Il veille à l'effectivité et à la conformité de la réalisation de la prestation. Il représente l'administration bénéficiaire de la fourniture, veille à la conservation des documents y relatifs, procède à la transmission des copies à l'ARMP. Il ordonne le paiement des prestations.

- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef de Département Administratif et Financier du FODECC. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il apporte au Maître d’Ouvrage une assistance à caractère administratif, financier, technique aux stades de la définition, de l’élaboration, de l'exécution et la réception des prestations objets du Marché.

- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef service en charge des ressources humaines du FODECC. Il est accrédité par le Maître d’Ouvrage et est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché.

- **Le Ministère des Marchés Publics** assure le contrôle externe de conformité de l'exécution du Marché.

- **Le Fournisseur**renvoie au titulaire de la Lettre-Commande.

La Présente Lettre-Commande peut-être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est l'Administrateur du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est L'Agent Comptable auprès du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX

La présente Lettre-Commande reste soumise aux textes généraux suivants :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail dans la République du Cameroun
2. La Loi N°95/811 du 27 juillet 1995 portant organisation du Commerce du Cacao et du Café modifiée et complétée par la Loi N°2004/025 du 30 décembre 2004 ;
3. La Loi N°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;

5. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
7. Le Décret N°2006/085 du mars 2006 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
8. Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés publics ;
9. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
10. le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
11. le Décret N°2022/8001/CAB/PM du 16 septembre 2022 fixant le cadre général des opérations financières de l'Etat et des autres entités publiques par voie électronique /0002/PM du 05 janvier 2018 sur les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électroniques au Cameroun ;
12. L'Arrêté N°413 /A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés Publics ;
13. La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
14. la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à application du Code des marchés publics ;
15. La Lettre Circulaire N°000006/LC/MINMAP/CAB du 25 mars 2020 relative à la désignation des représentants du MINMAP dans les Commissions de passation des Marchés Publics comme points focaux en charge de la collecte de la documentation des marchés publics ;
16. La Lettre Circulaire N°000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;
17. La Lettre Circulaire N°000001/LC/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux Soumissionnaires potentiels ;
18. La Lettre Circulaire N°000004/LC/MINMAP/CAB du 24 juin 2021 précisant le rôle du représentant du Ministère des Marchés Publics au sein des commissions de réception et des commissions de suivi et de recette technique des prestations objets des marchés publics ;
19. La Lettre Circulaire N°000006/LC/MINMAP/CAB du 17 août 2021 clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et précisant les modalités de son exercice auprès des Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Ouvrage Délégués ;
20. La Lettre Circulaire N°000007/LC/MINMAP/CAB du 02 décembre 2021 précisant les modalités de prise de possession des ouvrages, des fournitures et des livrables dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
21. Les Textes régissant les corps de métiers ;
22. Les Normes en vigueur.

ARTICLE 7 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

7.1 La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

7.2 Le Cocontractant s'engage à observer les Lois, Règlements, Ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si au Cameroun, ces Règlements, Lois et Dispositions Administratives et Fiscales en vigueur à la date de signature de la Lettre-Commande venaient à être modifiés après signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 8 : NORMES

8.1 Les services donnés en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans les termes de référence et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

8.2 Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations similaires.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes communications au titre de la présente Lettre-Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Monsieur / Madame

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de :..... chef- lieu de la Région dont relève les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur l'Administrateur du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café, sis au Boulevard Saint Jean Paul II, 138 Rue 6.085 quartier Golf – Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

10.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé et notifié par **le Maître d'Ouvrage** au Cocontractant avec copie au **Chef de Service du Marché**, à **l'Ingénieur du Marché** et à **l'Organisme Payeur**.

10.2 Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés et notifiés au Cocontractant par **le Maître d'Ouvrage** avec copie au **Chef de Service du Marché**, à **l'Ingénieur du Marché** et à **l'Organisme Payeur**.

10.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par **le Chef de Service du Marché** et notifiés au **Cocontractant** par **l'Ingénieur du Marché**.

10.4 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par **le Chef de Service du Marché** et notifiés au **Cocontractant** par **l'Ingénieur du Marché** avec copie au **Maître d'Ouvrage**.

10.5 Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d’Ouvrage** et notifiés au **Cocontractant** par le **Chef de Service du Marché**, avec copie à **l’Ingénieur du Marché**.

10.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les Ordres de Service reçus.

ARTICLE 11 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

11.1. Le marché se fera en trois (03) tranches :

- **Tranche Ferme :** gardiennage des locaux exercice 2025
- **Première Tranche conditionnelle :** gardiennage des locaux exercice 2026
- **Deuxième Tranche conditionnelle :** gardiennage des locaux exercice 2027

A la fin d'une tranche, le Maître d’Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle.

11.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

ARTICLE 12 : PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION PAR LE COCONTRACTANT

La qualité du personnel à mettre à la disposition du FODECC découle du profil suivant :

- Diplôme minimum CEP ou First Leaving School certifié conforme par les autorités administratives compétentes ;
- Copie de la Carte Nationale d’Identité certifiée par les autorités compétentes ;
- Extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois attestant que le personnel mis à la disposition du FODECC n'a jamais fait l'objet d'une condamnation.

Par ailleurs les critères de sélection des agents à mettre à la disposition du FODECC porteront sur :

- Son éducation, sa moralité ;
- Son aptitude physique et mentale (acuité visuelle et auditive, perception des couleurs, aptitudes à la communication, perception, dépendance à des substances, habileté manuelle, etc...) ;
- Sa stabilité émotive.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS

Non applicable.

ARTICLE 14 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (.....) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Tranche ferme

- Montant HT : francs CFA
- Montant de la TVA : francs CFA
- Montant de l'Acompte sur l'Impôt sur les Revenus (AIR) : Francs CFA
- Net à percevoir = Montant HT – AIR = Francs CFA.

Première Tranche Conditionnelle

- Montant HT : francs CFA

- Montant de la TVA : francs CFA
- Montant de l'Acompte sur l'Impôt sur les Revenus (AIR) : Francs CFA
- Net à percevoir = Montant HT – AIR = Francs CFA.

Deuxième Tranche conditionnelle

- Montant HT : francs CFA
- Montant de la TVA : francs CFA
- Montant de l'Acompte sur l'Impôt sur les Revenus (AIR) : Francs CFA
- Net à percevoir = Montant HT – AIR = Francs CFA.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

15.1 La constatation des prestations exécutées avant le 30 de chaque mois, le prestataire, l'Ingénieur et l'Agent en charge des opérations de la Comptabilité Matières établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

15.2 Le décompte trimestriel au plus tard le cinq (05) du mois de fin de trimestre, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du marché, deux projets de décompte provisoire trimestriel (un décompte HTVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande, depuis le début de celui-ci.

Les décomptes en six (06) exemplaires, seront présentés par le prestataire en Francs CFA à l'Ingénieur du marché accompagné d'une demande de paiement et des pièces suivantes :

- Copie du contrat signé et enregistré ;
- Copie du cautionnement définitif ;
- l'ordre de service signé et notifié ;
- Attestation de service fait signé par l'Ingénieur du Marché.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total de la Lettre Commande, le montant des sommes déjà perçues et le montant de la facture concernée.

Les décomptes provisoires seront transmis pour information au MINMAP.

Le Décompte général – Etat du solde après approbation du rapport final

Le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître le récapitulatif des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte sera soumis est conditionné par l'apposition du visa du MINMAP et la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'Ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit un montant Net à Payer de par virement au Compte ouvert à la Banque au nom du Cocontractant.

ARTICLE 16 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d’Ouvrage n'accorde aucune avance de démarrage dans le cadre de cette Lettre Commande.

ARTICLE 17 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de sommes dues, conformément aux articles 166 et 167 du Décret N° 2018/366 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD ET PENALITES SPECIFIQUES

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande ;
- b. un millième (1/1000) du montant TTC de la Lettre Commande de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base. En cas de dépassement de 10%, la Lettre Commande peut être résiliée

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La fiscalité applicable à la présente Lettre Commande comporte notamment :

- a. des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'Impôt des Sociétés ;
- b. des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- c. Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre Commande :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes commerciaux ;

Ces éléments doivent être intégré dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

ARTICLE 21 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés aux soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 22 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant doit offrir des prestations au Fonds de Développement des filières Cacao et Café, tel que décrit dans les termes de références demandées, et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 23 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le domicile du Cocontractant est B.P. **Téléphone :** **fax :**

ARTICLE 24 : PERIODE ET LIEU D'EXECUTION

23.1 Lieu D'exécution

Les prestations, objet de la présente Lettre-Commande, seront exécutées à l'immeuble Siège et à l'immeuble annexe du Fonds de Développement des filières Cacao et Café, sis au Boulevard Saint Jean Paul II, 138 Rue 6.085 quartier Golf – Yaoundé.

23.2 Période d'exécution

La période d'exécution est fixée à trente-six (36) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation répartie comme suit :

- Tranche ferme : douze (12) mois du 01^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Première tranche conditionnelle : douze (12) mois du 01^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois du 01^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027

ARTICLE 25 : ASSURANCES

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre Commande pour les moments conformes à la réglementation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

ARTICLE 26 : PROGRAMME D'EXECUTION

Dans un délai de trente (30) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des prestataires et son calendrier d'exécution.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le prestataire disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. L'ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché. Après approbation du

programme d'exécution par l'Ingénieur du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

ARTICLE 27 : AGREMENT DU PERSONNEL

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

ARTICLE 28 : SOUS-TRAITANCE

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

ARTICLE 29 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante. La commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- | | |
|---|-------------|
| • Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant | Président |
| • Le Chef de Service du Marché | Membre |
| • Un (01) représentant du MINMAP | Observateur |
| • Un (01) représentant du SIGAMP | Membre |
| • L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité- Matières du Fonds de Développement des filières Cacao et Café | Membre |
| • L'Ingénieur du Marché | Rapporteur |
| • Le Cocontractant | Invité |

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de cinq (05) jours au moins avant la date de réception. Les fiches de suivi journalier et hebdomadaire par le Maître d'Ouvrage et cosignés par le prestataire et ce dernier attestant l'effectivité des prestations seront transmises en pièces jointes à la convocation des membres.

ARTICLE 30 : RECETTE DES PRESTATIONS

30.1 La recette des prestations est faite trimestriellement.

30.2 A l'issue des vérifications, l'Ingénieur du marché, sur la base su procès-verbal de la commission chargée de la recette, prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations de la

Lettre Commande ; et le cas échéant, après avis de la commission de suivi de recette technique : recette, ajournement, recette avec réfraction ou rejet des prestations.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

Non applicable.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 32 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande sont édités par les soins du Cocontractant et transmis au Maître d’Ouvrage pour diffusion.

ARTICLE 33 : REGLEMENTS DES LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure est régie par les dispositions de l'article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en œuvre par l'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics.

ARTICLE 35 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la sous-section I de la section II Titre V du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur.

ARTICLE 36 et dernier : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande deviendra définitive à sa signature par le Maitre d’Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE
N° _____ /LC/FODECC/CSPM/2024

PASSEE AVEC LA SOCIETE APRES DOSSIER DE CONSULTATION
N°003/DC/FODECC/CSPM/2024 DU 15 AVRIL 2024 POUR LE GARDIENNAGE DES LOCAUX DU
FODECC EXERCICES 2025, 2026 et 2027

TITULAIRE :

OBJET :

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

MONTANT TOTAL T.T.C	
MONTANT TOTAL HT	
TVA 19.25%	
ACOMPTE IR : 2,2% /5.5%	
NET A PAYER	

DELAI DE LIVRAISON : X (**) jours

LE COCONTRACTANT

Lu et approuvé

L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

Yaoundé, le _____

ENREGISTREE LE _____

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)

COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND (CCODEF)

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU FODECC

DEMANDE DE COTATION

N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 DU 15 AVRIL 2024
RELATIF AU GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC) EXERCICES 2025, 2026 ET 2027

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

FINANCEMENT : BUDGET DU FODECC - EXERCICES
2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 114 00 30 - 61 20 61

AVRIL 2024

PIECE N° 6 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable: Oui l'étude préalable a été réalisée.

2. Indiquer:

2.1. La date : le mercredi, 20 décembre 2023

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé : Non Applicable

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé : Non applicable

2.4. Description des études: (pour les projets de moindre envergure une note

De présentation peut être rédigée sous forme d'études préalables à condition

De bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

Les locaux de l'immeuble siège du FODECC sont situés au Boulevard Saint Jean Paul II, 138, rue 6.085 quartier Golf à Yaoundé. L'immeuble siège du FODECC est un immeuble R+2 avec un niveau de sous-sol. Les dégagements non balisés sont constitués d'un escalier à l'étage et au rez de chaussée et deux sorties donnant à l'air libre. Il est classé comme un Etablissement Recevant du Public (ERP) du type W, de la 5^{ième} catégorie. Quant à ses locaux annexes, ils sont situés au 2^{ième} étage d'un immeuble en contrebas du Siège.

ETENDUE DES PRESTATIONS ENVISAGEES

Le FODECC compte avoir :

- un (01) gardien de jour et deux (02) gardiens de nuit pour sécuriser ses installations dans l'immeuble siège.
- un (01) gardien de jour et un (01) gardien de nuit pour sécuriser ses installations dans l'annexe.

COMPETENCES SPECIFIQUES

Le prestataire retenu devra avoir un agrément d'exercer les services de gardiennage délivrée par l'autorité compétente.

Il devra par ailleurs s'assurer de la qualité du personnel à mettre à la disposition du FODECC.

COUT PREVISIONNEL

L'évaluation du coût global suivant la pratique dans ce secteur d'activités est de Francs CFA quarante-huit millions (48 000 000) pour les trois tranches concernant les exercices 2025, 2026 et 2027.

Cette étude a été réalisée par les Services du Département Administratif et Financier du Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC).

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)

COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND (CCODEF)

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU FODECC

DEMANDE DE COTATION

N°003/DC/FODECC/CSPM /2024 DU 15 AVRIL 2024
RELATIF AU GARDIENNAGE DES LOCAUX DU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC) EXERCICES 2025, 2026 ET 2027

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FODECC

FINANCEMENT : BUDGET DU FODECC - EXERCICES
2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 114 00 30 - 61 20 61

PIECE N° 7 : LISTE DES BANQUES DE PREMIER ORDRE ET COMPAGNIES D'ASSURANCES
AGREEES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES AUTORISEES A EMETTRE LES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

**LISTE DES BANQUES DE PREMIER ORDRE ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES PAR
LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISEES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

I/ BANQUES

1. Access Bank Cameroon
2. Afriland First Bank (AFB)
3. Bange Bank Cameroun
4. BanqueAtlantique Cameroun
5. Banque Camerounaise des PME (BC-PME)
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI)
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
10. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Banque)
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
12. La Régionale Bank
13. National Financial Credit Bank (NFC Bank)
14. Société Commerciale de Banques - Cameroun (SCB)
15. Société Générale Cameroun (SGC)
16. Standard Chartered Bank of Cameroon (SCBC)
17. Union Bank of Cameroon (UBC)
18. United Bank for Africa (UBA)

II/ COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances
20. Area Assurances S.A
21. Atlantique Assurances SA
22. Chanas Assurances
23. CPA S.A
24. Nsia Assurances
25. Pro Assur
26. Prudential Beneficial General Insurance
27. ROYAL ONYX
28. SAAR S.A
29. Sanlam Assurances
30. Zenithe Assurances